

Legré-Mante: le juge retoque le projet de village industriel

Dans sa décision rendue hier, le tribunal administratif a répondu favorablement aux associations demandant l'annulation des permis de construire accordés au promoteur Ginkgo et au groupe Constructa, à la Madrague-de-Montredon (8^e).

Un succès! C'est un succès! Depuis le temps qu'on se bat..." Sitôt informé hier de la décision du tribunal administratif de Marseille, Rolland Dadena, coordinateur de l'ASLS (Association santé littoral Sud) avait du mal à cacher sa joie. Quelques heures plus tôt, le juge venait de retoquer la création d'un "village industriel" comprenant notamment quelque 330 logements, une résidence senior, une résidence de tourisme, de commerces et de bureaux sur la friche industrielle Legré-Mante à la Madrague-de-Montredon (8^e). Le magistrat a suivi les conclusions du rapporteur public présentées devant le tribunal le 18 juin dernier.

Le recours était porté par l'ASLS, l'UCL (Union calanques littoral) et Fare Sud (Fédération d'action régionale pour l'environnement) qui pointaient les deux permis de construire délivrés par la Ville, le plan local d'urbanisme de la Métropole et la division en parcelles, engagé par des habitants de la résidence "les Pignons".



Pour le juge, le projet ne respecte pas la loi littoral en renforçant urbanisation et trafic routier à l'entrée des calanques. /N.V.

À la Madrague-de-Montredon, l'usine Legré-Mante a, dès 1784, fabriqué de l'acide tartrique (utilisé principalement dans les secteurs vinicoles, alimentaire et pharmaceutique), jusqu'à sa liquidation judiciaire

en 2009. Rachetée par le fonds d'investissement suisse Ginkgo, spécialisé dans la réhabilitation de sites pollués, l'ancienne zone industrielle faisait l'objet d'un projet de construction d'immeubles d'habitation.

La juridiction saisie a d'abord fait valoir un "défaut d'information du public durant l'enquête" et "juge que le projet ne respecte pas la loi littoral, en ce qu'il renforce de manière significative l'urbanisation de ce site

“
C'est l'opportunité pour les pouvoirs publics de mettre autour de la table habitants, promoteurs et porteurs de projets publics.”

ROLLAND DADENA, ASSOCIATION SANTÉ LITTORAL SUD

espace proche du rivage" comme à la "dépollution du site".

"Le tribunal met en avant la loi littoral, qui protège le littoral sud face aux risques pour la santé et la sécurité, note Rolland Dadena. Cela rappelle aux promoteurs que le projet porté doit être d'intérêt général, dans lequel on se retrouve niveau santé et dépollution tout en apportant un certain développement économique au pied du Parc des calanques, une activité en lien avec la mer ou un projet qui aurait la vertu d'améliorer la vie des habitants et le confort des visiteurs." Et c'est ce sur quoi le militant associatif mise désormais: "Cette décision, c'est l'opportunité pour les pouvoirs publics de mettre autour de la table habitants, promoteurs et porteurs de projets publics comme l'information sur le Parc des calanques, la recherche sur la dépollution, etc.", espère Rolland Dadena.

Reste à savoir si Ginkgo fera appel de cette décision. Contactée hier, l'entreprise n'a pas donné suite à nos sollicitations.

Laurence MILDONIAN